

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 24 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 20

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice
MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame
Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Marilyne
LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à Mme Sandra CARVALHO.
Mme Rosa SAADI à Mme Virginie PRADAL.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Serge GODARD à M. Etienne RENAULT.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Mme LALANNE Sandrine.

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE
Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLEGRO Jean-Antoine

2025DELIB0075 - VOYAGE EN AVIGNON DE MADAME VIRGINIE PRADAL DANS LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE 2025-2026

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1,
Vu le décret n°2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la délibération n°2023DELIB0134, en date du 14 décembre 2023 approuvant le règlement relatif aux des frais de déplacement temporaire des agents et des élus de la ville de Bry-sur-Marne,
Vu l'avis de la Commission Culture du 24 juin 2025,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer certaines missions dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que Madame Virginie Pradal, Adjointe au Maire déléguée à la Culture assistera au Festival d'Avignon, afin de pouvoir sélectionner de nouveaux spectacles et enrichir ainsi la programmation culturelle 2025-2026 de Bry-sur-Marne,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame Virginie Pradal afin qu'elle puisse être remboursée par la Commune dans les conditions prévues par la délibération n°2023DELIB0134, en date du 14 décembre 2023 approuvant le règlement relatif aux des frais de déplacement temporaire des agents et des élus de la ville de Bry-sur-Marne des dépenses engagées par ses soins dans le cadre de sa venue au Festival d'Avignon du 8 au 22 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : DONNE mandat spécial à Madame Virginie PRADAL pour participer au Festival d'Avignon du 8 au 22 juillet 2025, dans le cadre de la programmation culturelle du Théâtre de Bry-sur-Marne 2025-2026.

ARTICLE 2 : Afin d'être remboursée des dépenses engagées, Madame Virginie PRADAL présentera un état des frais accompagné de toutes les pièces justificatives. La considération des dépenses engagées par Madame Virginie Pradal et ouvrant droit à remboursement est fonction des justificatifs qui seront fournis à l'appui d'un état des frais couvrant la période de déplacement du 8 au 22 juillet 2025.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais liés à ce déplacement sont établis à un montant maximum de 3 487 € TTC dont notamment :

- L'hébergement : 2 600 € TTC (petit déjeuner compris) au titre duquel 1 350 € maximum pourront être remboursés par la commune sur présentation de justificatifs (90 € x 15 jours),
- Les frais de restauration pour 600 € TTC au titre desquels 20 € par repas pourront être au maximum remboursés par la commune sur présentation de justificatifs (40 € x 15 jours),
- une carte d'accréditation d'un montant de 45€ pour l'accès aux spectacles
- Voyage aller-retour en train pour 242 € TTC.

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses sont prévues au budget en cours.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 juillet 2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

